05/08/2020 — Déchèteries du SIAVED — Horaires exceptionnels



ATTENTION ALERTE CHALEUR!



Chers usagers,

En raison des fortes chaleurs, les déchèteries du SIAVED ouvriront du jeudi 6 au mardi 11 août 2020 inclus, uniquement de 8h00 à 15h00*.

Merci de votre compréhension.

* Attention cette information ne tient pas compte des fermetures hebdomadaires



28/07/2020 - Plan canicule

Suite aux fortes chaleurs prévues dans les prochains jours, la municipalité vous encourage à appliquer les mesures suivantes :

- Aérer votre logement tôt le matin puis fermer fenêtres et volets
- Boire de l'eau régulièrement (1 verre d'eau toutes les heures minimum)
- Éviter de boire de l'alcool
- Privilégier les heures les moins chaudes pour les déplacements
- Mouillez-vous le corps

En cas de malaise, contactez le 15.



Liberté Égalité Fraternité









Buvez de l'eau et restez au frais



Évitez l'alcool



Mangez en quantité suffisante



Fermez les volets et fenêtres le jour, aérez la nuit



Mouillez-vous le corps



Donnez et prenez des nouvelles de vos proches

Continuez à respecter les gestes barrières contre la COVID-19



Lavez-vous les mains régulièrement



Portez un masque



Respectez une distance d'un mètre

EN CAS DE MALAISE, APPELEZ LE 15 Pour plus d'informations : 0 800 06 66 66 (appel gratuit) solidarites-sante.gouv.fr • meteo.fr • #canicule

24/07/2020 — Planning Centre de loisirs

	L06	M 07	Me OS	109	V10
	bamelle loup gavou	Salle des sports Cavalier monté Parcours	Tournoi Backet	olympiades	Découverte de la colombophile
Après midi	Jeur collectif	Souther au parc	Jeux collectifs Sortie bois	Jeux de societé	S
April 1 Hards	L13	M 14	Me 15	116	V17
	Chasse à	Férié	Atelier Trot-Roller Skate book	Avoyage dans	Koh lanta Mepakation dray
Matin	Construction Cabane en Forê	Férié	Initiation an Football	1	Koh lanka
Après midi.		M 21	M+ 22	723	V24
	Dovanier contre-bandier	1 .	d'eau	- Balle au prisonnier	Battle de danne
Matin	- Barret	- Teque	Blind test	jendi tout ext permis	olympiade aqua
	- Killer - Tomate	e - chant	Me 29	130	V 31
Après mi	Les ateliers de	Sortie en	Rugly	Pasc	Theque, balle au prisonnière gamelle.
Mat	Jam au sh Basket	forêt	FBj - CIA Investigations	Flag. Foot	boum

21/07/2020 — Port du masque obligatoire

Le port du masque est obligatoire dans les locaux fermés (voir liste) et les marchés couverts

Rédigé par ID CiTé le 20/07/2020



Décret n° 2020-884 du 17 juillet 2020 modifiant le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a

été prorogé

>> Le décret du 10 juillet 2020 susvisé est ainsi modifié :

3° Au III de l'article 27, les mots : "et S" sont remplacés par les mots : ", S, M et, à l'exception des bureaux, W";

III. - Toute personne de onze ans ou plus porte un masque de protection dans les établissements de type L, X, PA, CTS, V, Y, S, M et, à l'exception des bureaux, W, ainsi que, s'agissant de leurs espaces permettant des regroupements, dans les établissements de type O, sans préjudice des autres obligations de port du masque fixées par le présent décret.

Il peut être rendu obligatoire par l'exploitant dans les autres types d'établissements.

type L : Salles d'audition, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usage multiple

type M : Magasins de vente, centres commerciaux .

type O: Hôtels et pensions de famille.

type S : Bibliothèques, centres de documentation et de consultation d'archives .

type V : Etablissements du culte .

type W: Administrations, banques, bureaux.

type X: Etablissements sportifs couverts.

type Y : Musées

type PA: Etablissements de plein air.

type CTS: Chapiteaux, tentes et structures.

JORF n°0175 du 18 juillet 2020 - NOR: SSAZ2018225D

NDLR / Le montant de l'amende en cas de non-respect devrait être identique à celui prévu pour les transports, soit 135 euros.

Source : https://www.idcite.com

^{4°} Avant le premier alinéa de <u>l'article 38</u>, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

[&]quot;Le port du masque est obligatoire dans les marchés couverts.".

II. - Les dispositions du I sont applicables aux collectivités de l'article 74 de la Constitution et à la Nouvelle-Calédonie dans les mêmes conditions que les dispositions qu'elles modifient.

17/07/2020 - Point sur la crise sanitaire



HASNON

Ville de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut

Hasnon, le 17 juillet 2020

Objet : Communiqué - Point sur la crise sanitaire

Le déconfinement débuté le 11 mai dernier a marqué la reprise d'un certain nombre d'activités, qui sont de nouveau possible : Cinémas, cafés/restaurants, parcs/jardins sont désormais ouverts.

Le virus est cependant toujours présent, il est donc nécessaire de continuer de respecter les gestes barrières et la distanciation physique.

En raison du constat d'un relâchement préjudiciable dans les comportements, le Préfet du Nord et le directeur général de l'Agence Régional de Santé (ARS) appellent solennellement à ne pas abandonner les efforts consentis, avec succès, ces derniers mois.

Ainsi, le port du masque devient obligatoire pour les personnes de plus de 11 ans dans les établissements recevant du public et dans les transports en commun.

Tout événement de plus de 5000 personnes reste interdit jusqu'au 1er Septembre.

Les salles des fêtes et salles polyvalentes peuvent rouvrir suivant des conditions très strictes. Malheureusement, nous ne sommes pas en mesure de garantir les dispositions utiles permettant le respect des gestes barrières lors d'événements privés tels que les mariages (les soirées dansantes sont interdites, pas de déplacements sauf nécessité, port du masque obligatoire...). C'est pourquoi, les locations de salles communales sont suspendues jusqu'au 1er Septembre.

Pour les lieux de cultes, les offices religieux peuvent se tenir avec obligation de porter un masque pour les personnes de plus de 11 ans et de respecter la distanciation d'un mètre entre les pratiquants.

Pour votre information, pour les lieux privés, il convient de limiter le nombre de personnes présentes et d'observer les gestes barrières, de pratiquer autant que possible la distanciation physique et de porter une grande attention aux plus fragiles, notamment aux personnes âgées pour lesquelles le port du masque est conseillé.

Nous comptons plus que jamais sur votre responsabilité morale et votre vigilance.

Plus d'informations sur : www.nord.gouv.fr/

Pour le Maire empêché, Par délégation,

Stéphanie LECOEUVRE, Maire adjointe

13/07/2020 — Arrêté autorisant les manifestations du 14 juillet 2020



Arrêté portant sur la décision prise par l'État suite au dépôt d'une déclaration de festivités du 14 juillet par Monsieur le maire de HASNON

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
Préfet de la Région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu.les articles L.211-1 à L.214-4 du code de la sécurité intérieure concernant l'obligation de déclaration préalable auprès des services préfectoraux des cortèges, défilés, rassemblements de personnes et des manifestations sur la voie publique dans leur ensemble ;

Vu l'article 431-9 du code pénal qui précise que le délit de manifestation illicite est puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende ;

Vu l'état d'urgence sanitaire provoqué par l'épidémie de Covid-19 entré en vigueur sur l'ensemble du territoire national le 24 mars 2020 avec la publication de la loi du 23 mars 2020 ;

Vu la loi du 11 mai 2020 prolongeant l'état d'urgence jusqu'au 10 juillet 2020 ;

Vu le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 juin 2020 publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, donnant délégation de signature à Monsieur Michel CHPILEVSKY, sous-préfet, de Valenciennes ;

Vu la déclaration transmise par courriel du 25 juin 2020, au bureau des sécurités de la Sous-Préfecture de Valenciennes, informant de la tenue d'un spectacle musical, place Larivière, à 20h30, puis d'un feu d'artifice à 23h, parc du faisan doré ;

Vu l'avis favorable des services de police du 10 juillet 2020 ;

Considérant que l'organisateur s'engage à faire respecter les distances qui s'imposent dans cette période de déconfinement et qu'il s'engage à exiger des participants le port du masque, que les spectateurs du spectacle musical seront assis et ne seront pas plus de 1000 ;

Considérant que l'organisateur s'engage à prendre toutes dispositions pour assurer le bon déroulement des festivités ;

08/07/2020 — Stationnement et circulation du 13 au 15 juillet

		MORD			
CANTON					
ST	AMAND	RIVE	DROITE		
		сомм	JNE		
		NONZ			

ARRÈTÉ DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune d'HASNON,

Vu le Code des Communes Article L.131.1 et 2, L.131.3 et 131.49

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser le spectacle qui aura lieu le Mardi 14 Juillet 2020 :

ARRETONS

Article 1 : Le stationnement des véhicules automobiles et hippomobiles est interdit

 devant la résidence René Ringot : du Lundi 13 Juillet 2020 à 12 h jusqu'au 15 juillet 2020 - 17 h 00.

- Place Clément Larivière du Mardi 14 Juillet 2020 à 12 h 00 jusqu'au 15 juillet 2020 - 8 h 00.

Article 2 : La circulation des véhicules automobiles et hippomobiles est interdite :

- Place Clément Larivière du Mardi 14 Juillet 2020 – 18 h jusqu'au 15 juillet 2020 – 0 h 30.

- Rues du Rivage et Henri Durre : Du 14 Juillet 2020 – 22 h 30 au 15 Juillet 2020 – 0 h 30

Article 3 : Le sens interdit de la rue du Montel sera supprimé pour les riverains du Mardi 14 Juillet 2020 de 18 h 00 à 0 h 30 le Mercredi 15 Juillet.

Article 3 : Les services de police, gendarmerie, pompiers et SMUR ne sont pas

concernés pour l'article 1 et 2.

Article 4 : La signalisation adéquate sera apposée par les services municipaux.

Article 5 : Monsieur le Maire d'HASNON, Monsieur le Commissaire de Police de

St AMAND LES EAUX sont chargés en ce qui les concerne de

l'exécution du présent arrêté.

Fait à HASNON, le 7 Juillet 2020

Pour Ampliation Conforme HASNON, le 7 Juillet 2020



07/07/2020 — Changement d'horaires du Parc du Faisan Doré

Le Parc du Faisan Doré vous accueille désormais **du mardi au dimanche de 14h à 20h**, pendant toute la période estivale (juillet & août) .

De plus, Alexie est présente chaque jour avec ses confiseries, boissons fraîches et barbes à papa et envisage très prochainement de vous proposer des chichis, des pommes d'amour et des crêpes!



06/07/2020 — Réunion du conseil municipal le 9 juillet

Le conseil municipal d'Hasnon se réunit le 9 juillet à 19h à la salle des fêtes, rue Jean Jaurès.



ORDRE DU JOUR CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2020

- 1. Approbation du compte rendu de la réunion de conseil du 18 juin 2020
- 2. Approbation du compte de gestion 2019 (éléments envoyés par mail)
- 3. Approbation du compte administratif 2019 (éléments envoyés par mail)
- 4. Affectation des résultats du compte administratif (éléments envoyés par mail)
- 5. Débat d'orientations budgétaires (éléments envoyés par mail)
- 6. Budget primitif 2020 (éléments envoyés par mail) + subventions
- 7. Etat des taux d'imposition 2020
- 8. Tarif des différentes régies et locations
- 9. Mise à disposition des salles de la Commune
- 10. Pertes irrécouvrables
- 11. Avancements de grades (Personnels Techniques et Administratifs)
- 12. Création de deux postes d'ATSEM
- 13. Modification d'un poste d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe à temps non complet (20 h) en un temps complet (35 h)

03/07/2020 — Les jeux du Parc du Faisan Doré de nouveau accessibles

Après avoir effectué diverses réparations nécessaires à la sécurité des jeux du Parc du Faisan Doré, nous avons le plaisir de vous annoncer qu'ils sont de nouveau accessibles.



Rappel des horaires d'ouverture :

Mercredi : de 14h à 18h Samedi : de 10h à 18h

Dimanche : de 10h à 18h

